

ASSEMBLEE NATIONALE7 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Warsmann, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER*(Art. L.O. 111-3 du code la sécurité sociale)*

Dans la première phrase du II ter de cet article, substituer aux mots :

« et de réduction de l'assiette »,

les mots :

« ainsi que les dérogations apportées aux compensations, prévues par la loi, aux mesures de réduction de l'assiette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel